

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 17 janvier 2013
Session ordinaire

Le **Jeudi 17 janvier 2013, à 20 heures 00**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

Date de convocation : 11/1/2013

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Madame Rachel GARCENOT, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absente excusée représentée :

Madame Martine JACQUART BROSSARD, qui donne pouvoir à Monsieur Jacques DURY.

Absentes non excusées non représentées :

Madame Shirley FIQUET,
Madame Valérie SAUTAI.

Date d'affichage du compte rendu de la réunion du 17/1/2013 : 22/1/2013.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Paul BOISSARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 20 décembre 2012.

3- Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

- **Néant**

4- Budget communal - Exercice 2013 : Autorisations Budgétaires spéciales.

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire Interministérielle (intérieur –Finances Nor : INTB 8900017C) du 11 janvier 1989,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu' au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites suivantes :

***Opération n° 1103-« Travaux bâtiments »:**

Article 2313 : 40 000.00 €

***Opération n° 1110-« Travaux forestiers »:**

Article 2121 : 8 000.00 €

***Opération n° 1301-« Matériel écoles »:**

Article 2183 : 3 000.00 €

Article 2184 : 3 000.00 €

***Opération n° 1302-« Bâtiments communaux »:**

Article 2313 : 50 000.00 €

***Opération n° 1303- « Logements communaux »:**

Article 2313 : 30 000.00 €

***Opération n° 1304- « Matériel services techniques »:**

Article 21578 : 5 000.00 €

Article 2188 : 1 000.00 €

***Opération n° 1305- « Programme voirie 2013 »:**

Article 2315 : 30 000.00 €

- et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

5- Maintenance des appareils de chauffage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la proposition de maintenance des chaudières communales de l'entreprise Girardeau pour une durée de 12 mois du 1/01/2013 au 31/12/2013 d'un montant de 1 189,08 HT soit 1 422.14 TTC,
- cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6- Réforme des rythmes scolaires.

Monsieur Guy ALADAME, rapporteur présente le projet de réforme des rythmes scolaires. Le conseil municipal est favorable à la mise en place de cette réforme dès la rentrée de septembre 2013. Des rencontres sont prévues avec les enseignants et les partenaires potentiels afin de recueillir des compléments d'information avant de se prononcer définitivement à l'échéance du 1er mars.

7- Gestion du personnel.

Revalorisation du coefficient IAT d'un agent (Appui à la mission Natura 2000).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- fixe le taux moyen de l'indemnité d'administration et de technicité comme suit à compter du 1^{er} février 2013 :

Grade concerné	Taux moyen annuel
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Montant de référence x coefficient augmenté à 3,5 au lieu de 2 durant la mission Natura 2000

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient.

- décide que cette indemnité sera versée mensuellement.
- décide que les montants votés sont revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).
- mandate Monsieur le Maire pour procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

8-Convention photo Natura 2000.

Monsieur François LOTTEAU présente à l'assemblée un projet de convention entre l'association Bourgogne Photo Nature et la commune de Rully, structure animatrice du site natura 2000 « pelouses calcicoles de la côte chalonnaise », pour la réalisation de photographies naturalistes.

Considérant le financement intégral de ces travaux par des crédits européens,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'autoriser la signature de la convention citée en objet pour un montant forfaitaire de 2 000 € pour l'année 2013 ;
- dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

9- Travaux forestiers.

Après avoir entendu l'exposé de M. François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,
décide pour la parcelle suivante :

PARCELLE n° 8

- conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier,
- considérant que la parcelle n° 5 de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2013,

fixe comme suit la destination des produits :

1 - DELIVRANCE du taillis, des houppiers et des petites futaies (diam : 35 cm et moins)

1-1 - Mode de partage : sur pied et par habitant.

1-2 - Garants: le conseil nomme comme garants responsables :

Monsieur Jacques DURY,
Monsieur Jean-François BONNOT,
Monsieur François ROUX.

1-3 - Délais d'exploitation :

Abattage et façonnage : 15 avril 2014.
Débardage : 30 septembre 2014.

1-4 Autres clauses :

Le conseil municipal demande la conservation du maximum de modernes et de baliveaux y compris dans les layons.

2 - VENTE des grosses futaies: (houppiers délivrés en affouage).

- des chênes et hêtres (diam 40 cm et plus),
- des merisiers et autres feuillus précieux (diam : 35 cm et plus).

Vente sur pied par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier ;

Abattage et découpe à la charge de l'adjudicataire, conformément à l'article 8 du cahier des clauses communes territoriales des ventes en bloc et sur pied « BOURGOGNE – CHAMPAGNE – ARDENNE ».

Autres clauses particulières :

Le conseil municipal décide de voir « pied par pied » dans les gros bois, les meilleures modalités de sortie.

10- Changement de périmètre de la CACVB.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, et notamment son article 60 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 2000 portant extension transformation de la communauté de communes Chalon Val de Bourgogne en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-331-0014 du 26 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 21 septembre 2012 ;

Considérant le projet d'extension du périmètre de la CACVB qui prévoit le rattachement des communes d'Allerey et de Chaudenay.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- est favorable à l'extension du périmètre de la CACVB ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

11-Questions diverses.

Néant.

INFORMATIONS

Remerciements

Toute la famille de Madame Angèle GAUDILLAT remercie la municipalité de ses marques de sympathie et d'amitié lors de son décès.

Prochaine réunion du conseil municipal : le 12/02/2013 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.

**Le Maire,
François LOTTEAU**